



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Cheques

Question écrite n° 64290

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur les frais appliqués par les banques en cas de cheque sans provision. Il ne s'agit pas, bien évidemment, de remettre en question le principe moralisateur de cette mesure, cependant, on atteint aujourd'hui un niveau de frais financiers tellement élevé qu'il engendre des situations absurdes. Ainsi, un prélèvement de 160 francs, refusé 2 fois dans le mois, peut coûter 220 francs au client alors qu'il demeure impayé. S'il est compréhensible que les incidents de dysfonctionnement entraînent des surcoûts, ces derniers sont loin d'être en rapport avec les sommes facturées. Par conséquent, il lui serait reconnaissant de bien vouloir se pencher sur ce sujet.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les frais prélevés par les établissements de crédit sur les chèques impayés peuvent effectivement, dans certains cas, apparaître élevés, surtout lorsque le chèque rejeté est d'un faible montant. Il convient néanmoins de rappeler que la mise en œuvre, par les établissements tireurs, des procédures de prévention et de répression des chèques impayés prévues par la loi du 30 décembre 1991 rend nécessaire une gestion particulière non automatisée, qui engendre des frais fixes élevés. De plus, les établissements de crédit fixent librement leurs conditions générales de banque ; cette liberté a pour contrepartie l'obligation qui leur est faite de porter leurs tarifs à la connaissance de la clientèle. De manière plus générale, le problème soulevé par l'Honorable parlementaire illustre la nécessité que les établissements de crédit améliorent considérablement l'information préalable de leurs clients sur les conditions de rejet des chèques. Le Gouvernement favorisera, autant qu'il le pourra, l'établissement de règles collectives de conduite professionnelle en ce sens.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64290

**Rubrique :** Moyens de paiement

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1992, page 5258